

DELIBERATION N°20220412-02

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 06 avril 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVIER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Étaient absents :

Mme Leila ZENATI

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : BUDGETS ANNEXES 2022 : EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2121-29, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTre) qui a organisé le transfert obligatoire des compétences « eau potable » et « assainissement » vers les Communautés de Communes et d'Agglomération ;

Vu la délibération n°1706-11 du 26 juin 2017 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau ;

Vu la délibération n°1706-12 du 26 juin 2017 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement ;

Vu la Délibération 20210414-04 du 14 avril 2021 portant approbation des budgets annexes eau et assainissement ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, et le rattachement de la commune de Coignieres à la Communauté d'Agglomération de St-Quentin-en-Yvelines, les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à l'EPCI ;

Considérant qu'en 2021, il a été procédé à l'ouverture du budget annexe de l'assainissement afin de pouvoir procéder aux opérations comptables liées à la dissolution et liquidation du S.I.A.C, ainsi qu'aux opérations comptables liées à la clôture définitive ;

Considérant qu'en l'absence d'information de la Préfecture sur l'avancement de cette opération avant le terme de l'année 2021, aucun traitement comptable n'a été opéré ;

Considérant que la clôture définitive du budget Eau n'a pas été effectuée sur l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir un budget pour l'année 2022 afin de pouvoir procéder aux opérations comptables liées à la clôture définitive de ces 2 budgets annexes ;

Considérant que les résultats de clôture constatés pour l'exercice 2021 qui seront repris par anticipation au budget 2022 sont inchangés pour le budget Assainissement, et tiennent compte d'une recette de 10.56 € sur le budget Eau ;

Soit pour le budget Eau :

- En section d'exploitation : 1 492.31 €
- En section d'investissement : 6 396.60 €

Soit pour le budget Assainissement :

- En section d'exploitation : 2 448,34 €
- En section d'investissement : 54 666,33 €

Considérant que ces résultats excédentaires peuvent être repris par anticipation respectivement pour chaque budget annexe pour 2022, au compte 002 pour le résultat d'exploitation reporté, et au compte 001 pour le résultat d'investissement reporté ;

Considérant qu'aucune dépense n'est à prévoir en 2022 sur chacun de ces 2 budgets du fait du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération de St-Quentin-en-Yvelines ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2022 tel qu'il lui est présenté.

ARTICLE 2 – APPROUVE le budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2022 tel qu'il lui est présenté.

Pour extrait-conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.